

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 287
AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION DU TERRITOIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026, le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 avril 2026, le second projet de règlement numéro 321 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 287 afin d'améliorer la gestion du territoire;

QUE ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées, afin que des règlements distincts contenant chacune de ces dispositions soient soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE ce second projet de règlement contienne des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal.

QUE ce second projet vise à ajouter la zone Rv dans les zones admissibles. Ce second projet de règlement modifie également certains libellés pour améliorer la compréhension et ajoute le critère de dimension maximale de 30 m² aux mini-chalets.

2. Description des zones

Dispositions concernant l'ensemble des zones

L'ensemble des dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, lesquelles concernent l'ensemble des zones de la municipalité.

Une telle demande peut provenir de n'importe quelle zone comprise dans le territoire de la municipalité, telles que ces zones sont identifiées, délimitées et localisées sur le plan de zonage de la municipalité, **pouvant être consulté au Bureau municipal de Duhamel-Ouest** ainsi que sur le **site Internet www.duhamelouest.org**

Une telle demande vise à ce que la disposition qui en fait l'objet soit incluse dans un règlement distinct qui sera soumis à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité, peu importe la zone d'où ces personnes proviennent.

3. Conditions de validité d'une demande

QUE pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient ;
- **être reçue au Bureau municipal de Duhamel-Ouest, situé au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest, du lundi au jeudi entre 8 h et midi et de 13 h à 15 h à l'exception des jours fériés, au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis public ;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 .

4. Personnes intéressées

QU'EST une personne intéressée, ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement numéro 321, soit le 8 avril 2026 :

- être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être soit :
 - a) domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois ;
- ou ...



b) être propriétaire d'un immeuble ou occupante d'une place d'affaires, dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois ; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription ;

- dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom ; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité ;
- dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement numéro 321, soit le 8 avril, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle.

5. Absence de demandes

QUE toute disposition du second projet de règlement numéro 321 qui ne fera pas l'objet d'une demande valide de participation à un référendum sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la loi.

6. Consultation du projet

QU'UNE copie du second projet de règlement numéro 321, ainsi que du plan de zonage sur lesquels sont identifiées, délimitées et localisées les zones visées, les zones contiguës et l'ensemble des zones composant le territoire municipal, **peuvent être consultés au Bureau municipal de Duhamel-Ouest, situé au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest, du lundi au jeudi entre 8 h et midi et de 13 h à 15 h à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le site Internet www.duhamelouest.org**

QU'UNE copie du présent avis public, tenant lieu de résumé du second projet de règlements numéro 321, ainsi que le second projet lui-même, peuvent également être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande au Bureau municipal de Duhamel-Ouest, **du lundi au jeudi entre 8 h et midi et de 13 h à 15 h à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le site Internet www.duhamelouest.org**

Donné à Duhamel-Ouest, Québec

Ce 21 avril 2026

Lise Perron
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Duhamel-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 21 avril 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 avril 2026.

Directrice générale et greffière-trésorière